

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A120-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A120

OBJET : Ressources - Finances - Reversements - Révision de l'attribution de compensation de Gardanne et Gréasque

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_11

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Reversements - Révision de l'attribution de compensation de Gardanne et Gréasque

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de modifier les attributions de compensation 2015 des communes de Gardanne et Gréasque, afin de corriger une erreur matérielle sur les ressources prises en compte pour le calcul des attributions de compensation lors de l'adhésion des deux communes à la CPA.

Exposé des motifs :

La réforme de la fiscalité locale et notamment la suppression de la taxe professionnelle ont considérablement modifié les ressources fiscales des EPCI dits à fiscalité professionnelle unique. Par conséquent, le panier de ressources transféré par les nouvelles communes est composé de :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB),
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation + frais de gestion
- Allocation compensatrice (suppression de la part salaires) de la DGF
- Compensations zones ZFU^[1], ZRU^[2],
- Allocations compensatrices CFE, à l'exclusion de la DCTP
- + - Reversements fiscaux (art. 11 et 29 de la loi du 10/01/1980)

^[1] Zone franche urbaine

^[2] Zone de redynamisation urbaine

A ce titre, les attributions de compensation qui avaient été évaluées pour 2014 à **7 193 618** euros pour la commune de Gardanne et **553 369** euros pour la commune de Gréasque doivent être corrigées à hauteur des allocations compensatrices CFE (DCTP) que les communes ont continué à percevoir. Les montants relatifs à la DCTP en 2014 ont été respectivement de **740 178** euros pour Gardanne et **4 961** euros pour Gréasque.

Il convient de réduire à hauteur de ces montants respectifs les attributions de compensation des deux communes pour l'exercice 2015 et procéder à une régularisation sur l'exercice 2014.

L'attribution de compensation de la commune de Gardanne serait ainsi réévaluée à **6 453 440** euros et l'attribution de compensation de la commune de Gréasque à **548 408** euros au titre de l'exercice 2015. La différence entre l'attribution de compensation notifiée aux communes en début d'année et les nouveaux montants validés par le conseil sera déduite des douzièmes que la CPA verse aux communes.

Les deux communes doivent rembourser le trop perçu au titre de l'année 2014 à la CPA, soit **740 178** euros pour Gardanne et **4 961** euros pour Gréasque.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2014_A033 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2014 relative à l'intégration d'une partie de la DSC dans l'attribution de compensation ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances et contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** la modification des attributions de compensation 2015 des communes de Gardanne et Gréasque telles que présentées dans l'exposé des motifs et approuver les montants ci-dessous :

Gardanne - 6 453 440 euros

Gréasque - 548 408 euros

➤ **AUTORISER** la réévaluation des douzièmes d'attribution de compensation qui seront versés par la CPA aux deux communes d'ici la fin de l'année 2015 en fonction des nouveaux montants d'attribution de compensation 2015 ;

➤ **APPROUVER** le reversement à la CPA des trop perçus par les deux communes au titre des attributions de compensation 2014, tels que présentés dans l'exposé des motifs et rappelés ci-dessous :

Gardanne - 740 178 euros

Gréasque - 4 961 euros

OBJET : Ressources - Finances - Reversements - Révision de l'attribution de compensation de Gardanne et Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015